

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 17/2024

ARRETE

Arrêté portant commissionnement d'un agent en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de la Commune de Freyming-Merlebach,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer l'application des règles en matière d'urbanisme ainsi que la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la Commune de lutter contre les atteintes aux règles sus énoncées,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane BREYER est désigné pour rechercher et constater par Procès-Verbal les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal.

Article 2 : Une assermentation spécifique sera délivrée par le Tribunal d'Instance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale.

Fait à Freyming-Merlebach le
Le Maire,
Pierre LANG

05 JUN 2024



DESTINATAIRES :

- *Sous-Préfecture*
- *Commissariat de Police*
- *Police Municipale*

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240605-2017-A17-AR
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024